



## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>3</b>
1.1 INTRODUCTION .....	3
1.2 SOMMAIRE .....	3
1.3 Contenu canadien.....	4
1.4 COMPTE RENDU.....	4
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS.....</b>	<b>5</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	5
2.2 PRÉSENTATION DES ARRANGEMENTS.....	5
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE – AVIS .....	6
2.4 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – AVIS.....	6
2.5 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'ARRANGEMENTS EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ..	6
2.6 LOIS APPLICABLES.....	7
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES ARRANGEMENTS .....</b>	<b>8</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES ARRANGEMENTS .....	8
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....</b>	<b>10</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	10
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>11</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'ARRANGEMENT.....	11
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UN ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	12
<b>PARTIE 6 – ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>13</b>
<b>A. ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT.....</b>	<b>13</b>
6.1 ARRANGEMENT.....	13
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	13
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	13
6.4 DURÉE DE L'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT .....	14
6.5 RESPONSABLES.....	14
6.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS .....	15
6.7 OCCASION DE QUALIFICATION CONTINUE .....	15
6.8 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	15
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	16
6.10 LOIS APPLICABLES.....	16
<b>B. DEMANDE DE SOUMISSIONS.....</b>	<b>17</b>
6.1 DOCUMENTS DE DEMANDE DE SOUMISSIONS .....	17
6.2 PROCESSUS DE DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	18
<b>C. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....</b>	<b>19</b>
6.1 GÉNÉRAL.....	19

N° de l'invitation - Sollicitation No.

F6160-180013/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

F6160-180013

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier  
XAQ-8-41127

Id de l'acheteur - Buyer ID

xaq031

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

<b>ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE « B » CRITÈRES D'ÉVALUATION .....</b>	<b>33</b>
<b>ANNEXE « C » PROCESSUS DE PASSATION DE MARCHÉ/FORMAT D'ÉNONCÉ DES TRAVAUX ..</b>	<b>46</b>
<b>ANNEXE « D » EXIGENCES EN MATIÈRES D'ASSURANCES .....</b>	<b>48</b>
<b>ANNEXE « E » RAPPORTS D'UTILISATION PÉRIODIQUE.....</b>	<b>52</b>
<b>ANNEXE « F » INFORMATION REQUISE POUR L'ATTESTATION RELATIVE AU CODE DE CONDUITE .....</b>	<b>53</b>

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des fournisseurs : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DAMA;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des arrangements : donne aux fournisseurs les instructions pour préparer l'arrangement afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et Méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; et
- Partie 6 6A, Arrangement en matière d'approvisionnements, 6B, Demandes de soumissions, et 6C, Clauses du contrat subséquent :
- 6A, contient l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et les clauses et conditions applicables;
- 6B, contient les instructions du processus de demande de soumissions dans le cadre d'un (AMA);
- 6C, contient des renseignements généraux pour les conditions des modèles de contrat uniformisés émis suite à un AMA.

**Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux Annexe A, Énoncé des travaux; Annexe B, Critère d'évaluation; Annexe C, Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms, Annexe D, Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement, Annexe E, Rapports d'utilisation périodique – arrangements en matière d'approvisionnement; Annexe F, Exigences En Matières D'Assurances, Annexe G, Processus De Passation De Marché/format D'Énoncé Des Travaux**

### **1.2 Sommaire**

Pêches et Océans Canada (MPO) a l'intention de conclure un arrangement en matière d'approvisionnement pour la prestation de services scientifiques impliquant des connaissances et du soutien technique pour une large gamme de poissons marins, de pêches, d'invertébrés, d'oiseaux, de mammifères marins et d'habitats dans les eaux de Terre-Neuve-et-Labrador. Les projets de recherche individuels seront liés à la surveillance des zones de protection marine (ZPM) existantes ou proposées en vertu de la *Loi sur les océans* et contribueront aux objectifs et aux stratégies d'ordre plus général du programme des ZPM. S'il vous plaît se référer à l'énoncé des travaux joint en annexe A.

La période pour attribuer des contrats en vertu de l'arrangement en matière d'approvisionnement est du 1er avril 2019 au 31 mars 2021, avec une option permettant de prolonger l'arrangement en matière d'approvisionnement pour deux périodes supplémentaires d'un an et au 1er avril et le 1er avril 2021 2022.

La demande de soumissions pour un besoin résultant d'un arrangement en matière d'approvisionnement pourrait accorder une préférence aux produits et(ou) aux services canadiens ou se limiter aux produits et(ou) aux services canadiens.

### **Livraisons à effectuer en dehors des zones de règlement des revendications territoriales globales - Appels d'offres différents**

Tout(e) offre à commandes subséquente / contrat subséquent portera sur des livraisons à effectuer à des endroits situés au Canada, sauf dans une région visée par une entente de revendication territoriale globale (ERTG). Pour les livraisons à effectuer dans des endroits situés dans ces zones, le numéro d'invitation F6160-150018/F s'applique.

Dans l'éventualité où aucune offre à commandes/n'est établie/aucun contrat n'est attribué pour donner suite à l'invitation numéro F6160-150018/F, le Canada se réserve le droit de négocier les livraisons à l'intérieur d'une région visée par une ERTG avec les fournisseurs qui ont été approuvés pour l'émission/l'attribution d'une offre à commandes/d'un contrat dans le cadre de cette Demande d'offre à commandes/Demande de proposition).

### **Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle**

Le ministère des Pêches et des Océans du Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants :

- l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est de générer des connaissances et une information pour diffusion dans le public.

### **1.3 Contenu canadien**

Un achat en vertu de l'arrangement en matière d'approvisionnement pourrait être limité aux produits et(ou) services canadiens tel qu'il est défini à la clause [A3050T](#).

Clause du *Guide des CCUA* [A3050T](#) (2014-11-27) Définition du contenu canadien

### **1.4 Compte rendu**

Les fournisseurs peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'arrangements en matière d'approvisionnement. Les fournisseurs devraient en faire la demande au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'arrangements en matière d'approvisionnement. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les fournisseurs qui présentent un arrangement s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DAMA et acceptent les clauses et les conditions de l'arrangement en matière d'approvisionnement et du ou des contrats subséquents.

Le document [2008](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées - demande d'arrangements en matière d'approvisionnement - biens ou services, sont incorporées par renvoi à la DAMA et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2008](#), Instructions uniformisées - demande d'arrangements en matière d'approvisionnement - biens ou services, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours  
Insérer : 120 jours

### **2.2 Présentation des arrangements**

Les arrangements doivent être présentés uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la DAMA.

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Janice Baird  
Spécialiste en approvisionnement  
Services publics et Approvisionnement Canada  
Immeuble John Cabot  
10 Barter's Hill, St. John's (T.N) A1C 5T2

ou

Les soumissions par télécopieur peuvent être envoyées à :

(709) 772-4603

### **2.3 Ancien fonctionnaire – Avis**

Les contrats de services attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Par conséquent, la demande de soumissions exigera que vous soumettiez les renseignements qui, dans l'éventualité que vous soyez le soumissionnaire retenu, votre statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension ou ayant reçu un paiement forfaitaire seront requis afin d'être publiés sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive générés conformément à [l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#), du Secrétariat du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires.

### **2.4 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Avis**

Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi exige que certains entrepreneurs s'engagent formellement auprès d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Si le présent arrangement en matière d'approvisionnement mène à l'attribution d'un contrat assujéti au Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, les modèles de demande de soumissions et de contrats subséquents comprendront des exigences à cet effet. Pour obtenir d'autres renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consulter le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

### **2.5 Demandes de renseignements – demande d'arrangements en matière d'approvisionnement**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les fournisseurs devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DAMA auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au fournisseur de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les fournisseurs. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les fournisseurs.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
F6160-180013/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
F6160-180013

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
XAQ-8-41127

Id de l'acheteur - Buyer ID  
xaq031  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **2.6 Lois applicables**

L'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province ou territoire où les biens et/ou services sont rendus, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les fournisseurs peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de l'arrangement ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les fournisseurs acceptent les lois applicables indiquées.

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES ARRANGEMENTS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des arrangements**

Le Canada demande que les fournisseurs fournissent l'arrangement en sections distinctes, comme suit :

**Section I : arrangement technique (1 copie papier)**

**Section II : attestations (1 copie papier)**

Les prix doivent figurer dans l'arrangement financier seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'arrangement.

Le Canada demande que les fournisseurs suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer l'arrangement.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les fournisseurs devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

En raison du caractère de la DAMA, les arrangements transmis par le service Connexion postal ne seront pas acceptés.

**Section I : Arrangement technique**

Dans l'arrangement technique, les fournisseurs devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

**Section II : Attestations**

Les fournisseurs doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

### **3.2 Soumission de l'arrangement**

Les fournisseurs doivent soumettre:

- a) une copie de la DAMA signée et remplie, au besoin, au moment de la clôture des soumissions;
- b) l'arrangement technique au moment de la clôture des soumissions;

N° de l'invitation - Sollicitation No.

F6160-180013/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

F6160-180013

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

XAQ-8-41127

Id de l'acheteur - Buyer ID

xaq031

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- 
- c) un curriculum vitæ pour chaque catégorie de services au moment de la clôture des soumissions;
  - d) les attestations signées et remplies, au besoin, avant l'attribution d'un AMA;
  - e) une attestation de paiement délivrée par la commission d'indemnisation des accidents du travail, avant l'attribution d'un AMA;
  - f) une preuve des assurances exigées, décrites dans l'annexe « D », Exigences en matière d'assurances, après l'attribution d'un AMA.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les arrangements seront évalués par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les arrangements.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

S'il vous plaît se référer à l'annexe B

### **4.2 Méthode de sélection**

#### **4.2.1 Clause du *Guide des CCUA***

**A0031T (2010-08-16) Méthode de sélection - critères techniques obligatoires**

---

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les fournisseurs doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) leur soit émis.

Les attestations que les fournisseurs remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada à tout moment par ce dernier. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera un arrangement non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des arrangements, ou pendant la durée de tout arrangement en matière d'approvisionnement découlant de cette DAMA et tous contrats subséquents.

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du fournisseur. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement, l'arrangement sera déclaré non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec l'arrangement**

Les fournisseurs doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur arrangement.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les fournisseurs doivent présenter avec leur arrangement, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son arrangement ne soit pas rejeté du processus d'approvisionnement.

#### **5.1.2 Attestations additionnelles requises avec l'arrangement**

##### **5.1.2.1 Assurance**

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables

---

### 5.1.2.2 Indemnisation des accidents du travail - lettre d'attestation

Le soumissionnaire doit avoir un compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné.

Le soumissionnaire devra fournir un certificat ou une lettre émis par la Commission des accidents du travail attestant que son compte est en règle, dans les cinq (5) jours suivant la demande de l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande pourra avoir pour conséquence que la soumission soit jugée non recevable.

### 5.1.2.3 Statut et disponibilité du personnel

Clause du *Guide des CCUA* [S3005T](#) (2008-12-12) Statut et disponibilité du personnel.

### 5.1.2.4 Études et expérience

Clause du *Guide des CCUA* [S1010T](#) (2008-12-12) Études et expérience

## 5.2 Attestations préalables à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'arrangement mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement informera le fournisseur du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'arrangement sera déclaré non recevable.

### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le fournisseur doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son arrangement ne soit pas rejeté du processus d'approvisionnement.

---

## **PARTIE 6 – ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **A. ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT**

#### **6.1 Arrangement**

L'arrangement en matière d'approvisionnement couvre les travaux décrits dans l'Énoncé des travaux à l'annexe A.

#### **6.2 Exigences relatives à la sécurité**

**6.2.1** L'arrangement en matière d'approvisionnement ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### **6.3.1 Conditions générales**

[2020](#) (2017-09-21), Conditions générales - arrangement en matière d'approvisionnement - biens ou services, s'appliquent au présent arrangement en matière d'approvisionnement et en font partie intégrante.

##### **6.3.2 Arrangement en matière d'approvisionnement - établissement des rapports**

Le fournisseur doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'arrangement en matière d'approvisionnement. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

Le fournisseur doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « E ».

Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, le fournisseur doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable des arrangements en matière d'approvisionnements.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;  
Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;  
Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;

Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de référence.

## **6.4 Durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement**

### **6.4.1 Période de l'arrangement en matière d'approvisionnement**

La période pour attribuer des contrats en vertu de l'arrangement en matière d'approvisionnement est du 1er avril 2019 au 31 mars 2021 inclusivement.

### **6.4.2 la prolongation de l'arrangement en matière d'approvisionnement**

Si l'arrangement en matière d'approvisionnement est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux périodes supplémentaires d'un an et au 1er avril et le 1er avril 2021 2022, selon les mêmes conditions précisées dans l'arrangement en matière d'approvisionnement.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'arrangement en matière d'approvisionnement pour une période prolongée par le responsable de l'arrangement en matière 15 jours avant la date d'expiration de l'arrangement en matière d'approvisionnement. Une révision à l'arrangement en matière d'approvisionnement sera émise par le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement.

### **6.4.3 Points de livraison**

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » de l'Arrangement en matière d'approvisionnement.

## **6.5 Responsables**

### **6.5.1 Responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement**

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement est :

Janice Baird  
Spécialiste en approvisionnement  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
The John Cabot Building  
10, Barter's Hill  
Boîte postale 4600  
Saint Jean (Terre-Neuve) A1C 5T2

Téléphone: (709) 772-2999  
Télécopieur: (709) 772-4603  
Courriel: janice.baird@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement est responsable de l'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement, de son administration et de sa révision, s'il y a lieu.

## 6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour les contrats découlant de l'arrangement en matière d'approvisionnement est identifié dans le contrat comme représentant du MPO ou son agent de projet désigné.

Le responsable technique est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux seront effectués dans le cadre d'un contrat en vertu d'un arrangement en matière d'approvisionnement, et il est responsable de tout le contenu technique des travaux effectués dans le cadre du contrat subséquent.

## 6.5.3 Représentant du fournisseur

Nom: \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone: \_\_\_\_\_

Numéro de télécopieur: \_\_\_\_\_

Adresse de courriel: \_\_\_\_\_

## 6.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné est : Pêches et Océans Canada, la Garde côtière canadienne (GCC).

## 6.7 Occasion de qualification continue

Un avis sera affiché Acheter et vendre une fois par année par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) pour permettre à de nouveaux fournisseurs de se qualifier. Les fournisseurs préqualifiés, auxquels un arrangement en matière d'approvisionnement a été émis, ne seront pas tenu de soumettre un nouvel arrangement.

## 6.8 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de l'arrangement en matière d'approvisionnement;
- b) les conditions générales 2020 (2017-09-21), Conditions générales - arrangement en matière d'approvisionnement - biens ou services
- c) Annexe A, Énince des Travaux;
- d) Annexe B, Base de Paiement;
- e) Annexe C, Processus De Passation De Marché/format D'Énoncé Des Travaux;
- f) Annexe D, Exigences En Matières D'Assurances;
- g) Annexe E, Rapports D'Utilisation Périodique;
- h) Annexe F, Information Requise Pour L'Attestation Relative Au Code De Conduite;
- i) Annexe G,
- j) l'arrangement du fournisseur daté du \_\_\_\_\_ (*insérer la date de l'arrangement*), (*si l'arrangement a été clarifié ou modifié, insérer au moment de l'émission de l'arrangement : « clarifié le \_\_\_\_\_ » ou « tel que modifié le \_\_\_\_\_ » (insérer la ou les dates de la ou des clarifications ou modifications s'il y a lieu).*

## **6.9 Attestations et renseignements supplémentaires**

### **6.9.1 Conformité**

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par le fournisseur avec son arrangement ou préalablement à l'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'AMA et le non-respect constituera un manquement de la part du fournisseur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'AMA et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'AMA.

### **6.10 Lois applicables**

L'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province ou territoire où les biens et/ou services sont rendus, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les fournisseurs peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de l'arrangement ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les fournisseurs acceptent les lois applicables indiquées.

## B. DEMANDE DE SOUMISSIONS

### 6.1 Documents de demande de soumissions

Le Canada utilisera les modèles uniformisés suivants, qui sont disponibles dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat selon la valeur estimative et la complexité du besoin :

- Simple, pour les besoins de faible valeur;
- Complexité moyenne (CM) pour les besoins de complexité moyenne;
- Complexité élevée (CE) pour les besoins de complexité élevée.

Les fournisseurs peuvent demander une copie des modèles uniformisés d'approvisionnement au Responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement ou à l'Autorité contractante, selon le cas.

**À noter :** Les références aux modèles CE, CM et Simple dans les demandes d'arrangements en matière d'approvisionnement émises par TPSGC ne sont fournies qu'à titre d'exemple. Les versions à jour du modèle et des clauses et conditions seront utilisées au moment de la demande de soumissions.

La demande de soumissions comprendra, au minimum :

- a) une description complète des travaux à exécuter;
- b) [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels

Le paragraphe 3.a) de l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées [2003](#) incorporées ci-haut par renvoi, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

- a. au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA), le soumissionnaire a déjà fourni une liste complète des noms, tel qu'exigé en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#). Pendant ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms. »
- c) les instructions pour la préparation des soumissions;
- d) les instructions sur la présentation des soumissions (l'adresse pour la présentation des soumissions, la date et l'heure de clôture);
- e) les procédures d'évaluation et la méthode de sélection;
- f) les attestations;
  - **Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Avis**
  - [A3005T](#), [A3010T](#) du Guide des CCUA pour les besoins portant sur des services, lorsque des individus bien précis seront proposés pour l'exécution des travaux;
  - **Dispositions relatives à l'intégrité -déclaration de condamnation à une infraction;**

---

g) les conditions du contrat subséquent.

## **6.2 Processus de demande de soumissions**

**6.2.1** Des demandes de soumissions seront émises aux fournisseurs auxquels un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) a été émis, pour des besoins spécifiques dans le cadre de l'AMA.

**6.2.2** La demande de soumissions sera envoyée directement aux fournisseurs, comme le processus en Annexe « C » - Processus de passation de marché/format d'énoncé des travaux.

## C. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

### 6.1 Général

Les conditions de tout contrat attribué dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement seront en conformité avec les clauses du contrat subséquent faisant partie de la demande de soumissions.

Pour tout contrat attribué en utilisant le modèle :

- a) Simple (pour les besoins de faible valeur), les conditions générales 2029 s'appliqueront au contrat subséquent;
- b) CM (pour les besoins de complexité moyenne), les conditions générales 2010C s'appliqueront au contrat subséquent;
- c) CE (pour les besoins de complexité élevée), les conditions générales 2030 s'appliqueront au contrat subséquent.
- d) Conditions générales supplémentaires 1029, Réparation des navires, se appliquera aussi au contrat subséquent.

Les modèles ci-dessus sont disponibles dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Une copie des modèles peut être fournie sur demande, en communiquant avec la Division de l'intégration de la politique stratégique par courriel à l'adresse suivante : [TPSGC.Outilsdapprovisionnement-ProcurementTools.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:TPSGC.Outilsdapprovisionnement-ProcurementTools.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca).

**À noter :** Les références aux modèles CE, CM et Simple dans les demandes d'arrangements en matière d'approvisionnement émises par TPSGC ne sont fournies qu'à titre d'exemple. Les versions à jour du modèle et des clauses et conditions seront utilisées au moment de la demande de soumissions.

---

## ANNEXE « A »

### ÉNONCÉ DES TRAVAUX

#### **Arrangement en matière d'approvisionnement pour les activités de surveillance menées dans le cadre du Programme de gestion des océans de la région de Terre-Neuve-et-Labrador de Pêches et Océans Canada (MPO)**

#### **Contexte**

Pêches et Océans Canada (MPO) a l'intention de conclure un arrangement en matière d'approvisionnement pour la prestation de services scientifiques impliquant des connaissances et du soutien technique pour une large gamme de poissons marins, de pêches, d'invertébrés, d'oiseaux, de mammifères marins et d'habitats dans les eaux de Terre-Neuve-et-Labrador. Les projets de recherche individuels seront liés à la surveillance des zones de protection marine (ZPM) existantes ou proposées en vertu de la *Loi sur les océans* et contribueront aux objectifs et aux stratégies d'ordre plus général du Programme de gestion des océans.

L'objectif général consiste à surveiller efficacement les ZPM existantes et proposées en vertu de la *Loi sur les océans* et à éclairer la gestion des activités de conservation menées dans le cadre du Programme de gestion des océans dans la région de Terre-Neuve-et-Labrador du MPO, qui peut également comprendre : les refuges marins en vertu de la *Loi sur les pêches*, la qualité du milieu marin et d'autres initiatives de conservation marine au nom des Canadiens. En 2015, le gouvernement du Canada a annoncé que le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires avaient élaboré des objectifs nationaux de biodiversité d'ici 2020. L'objectif 1 du Canada pour la biodiversité appelle également à la conservation de 10 % des aires marines et côtières d'ici 2020. Le Canada a également fixé un objectif de protection provisoire de 5 % d'ici la fin de 2017. Le gouvernement du Canada a été en mesure de passer d'une protection de moins de 1 % des milieux marins et côtiers en décembre 2015, à 7,9 % en 2018, dépassant l'objectif provisoire de 5 %. Le MPO désigne généralement ces objectifs « Objectifs de conservation marine » (OCM). Les zones protégées comprennent celles créées en vertu de divers outils législatifs fédéraux (p. ex. *Loi sur les océans*, *Loi sur les pêches*), ainsi que les parties marines des parcs nationaux et provinciaux.

#### **Zones géographiques**

En ce qui concerne la conservation marine, la zone comprend toutes les eaux de la région de Terre-Neuve-et-Labrador du MPO (figure 1).

Actuellement, le programme des ZPM dans la région de Terre-Neuve-et-Labrador de Pêches et Océans Canada (MPO) compte deux zones de protection marine désignées en vertu de la *Loi sur les océans* (Eastport et baie Gilbert) ainsi que la zone d'intérêt (ZI) du chenal Laurentien. De plus, la planification continue du réseau se poursuit dans la région. Des exigences réglementaires doivent être satisfaites afin de démontrer l'efficacité d'une ZPM dans l'atteinte des buts et des objectifs de conservation marine.

---

Des prélèvements d'échantillons sur le terrain pourraient être effectués dans les eaux côtières et hauturières de Terre-Neuve-et-Labrador par des navires appropriés ou d'autres moyens, au besoin, dans le cadre de contrats spécifiques.

La zone couverte par le présent arrangement en matière d'approvisionnement est délimitée par les eaux côtières et hauturières de Terre-Neuve-et-Labrador (de la laisse de basse mer et des estuaires jusqu'à la limite des 200 milles). Les zones suivantes seront délimitées aux fins du présent arrangement en matière d'approvisionnement :

- La baie Gilbert et le sud du Labrador.
- Eastport et la baie de Bonavista.
- Zone d'intérêt du chenal Laurentien
- Le chenal Laurentien et le sud de Terre-Neuve.
- Baie Placentia
- Baie de Fortune
- Les autres eaux côtières de Terre-Neuve.
- Les autres eaux hauturières de Terre-Neuve.
- La division 4R de l'OPANO.
- Les divisions 4Vs et 4Vn de l'OPANO.
- Les autres eaux côtières du Labrador.
- Les autres eaux hauturières du Labrador.
- Les activités terrestres.
- Les activités en laboratoire.

### **Objectifs du Programme de gestion des océans**

La région de Terre-Neuve-et-Labrador de Pêches et Océans Canada compte deux ZPM et une zone d'intérêt (ZI) [figure 1]. La ZPM d'Eastport est une petite zone de 2,1 km<sup>2</sup>; son objectif de conservation est de « conserver et protéger la population locale de homards ». La ZPM de la baie Gilbert est une zone plus étendue, 61 km<sup>2</sup>, avec un objectif de conservation qui est de « conserver et protéger une espèce unique de morue franche ». La ZI du chenal Laurentien a une superficie d'environ 11 619 km<sup>2</sup> avec l'objectif global de « conserver la biodiversité avec plusieurs objectifs de conservation mettant l'accent sur la protection d'espèces clés (dont les coraux et les pennatules, la maraîche, l'aiguillat noir, la raie, le loup à tête large et la tortue luth) et leurs habitats, la protection de la structure et de la fonction de l'écosystème en effectuant des recherches scientifiques ». Ces recherches et cette surveillance aideront Pêches et Océans Canada à comprendre et à protéger plusieurs des espèces et populations préoccupantes dans les deux ZPM et la ZI de la région de Terre-Neuve-et-Labrador.

Outre la surveillance des ZPM, le Programme de gestion des océans peut également surveiller ou mener des études sur les refuges marins en vertu de la *Loi sur les pêches*, les différents aspects de la qualité du milieu marin ou l'inventaire des ressources côtières des collectivités.

Les « autres mesures de conservation efficaces par zone » font partie intégrante de la stratégie du gouvernement du Canada pour atteindre les OCM. À l'heure actuelle, toutes les « autres mesures de conservation efficaces par zone » prises au Canada ont été des fermetures en vertu de la *Loi sur les pêches* qui répondent à un ensemble de critères définis. Le MPO désigne toutes les « autres mesures » qui répondent à ses critères comme des « refuges marins », tous

---

étant identifiés et décrits à la section sur la protection des océans du site Web du MPO (<http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/oeabcm-amcepz/index-fra.html>); il s'agit de contributions importantes dans l'atteinte des objectifs de conservation marine du Canada.

On compte douze « refus marins » dans les eaux de Terre-Neuve-et-Labrador (soit environ 100 000 km<sup>2</sup>). La plupart de ces refuges marins représentent une fermeture des pêches entrant en contact avec le fond en vue de protéger les communautés benthiques sensibles composées de coraux et d'éponges (partie de T.-N.-L. du bassin Hatton, ensellement Hopedale et talus du nord-est de Terre-Neuve-et-Labrador, coraux de la division 30). Deux de ces refuges sont des fermetures visant à protéger la morue franche et son habitat benthique (chenal Hawke et fosse de l'île Funk), sept des fermetures visant à protéger le homard d'Amérique (rivière Trout, pointe Shoal, îles Penguin, île Gooseberry, Glovers Harbour, île Mouse et baie de Gander) et le dernier est une fermeture visant à protéger le saumon de l'Atlantique (fermeture de la zone de migration du saumon dans la baie des Îles).

L'initiative sur la qualité du milieu marin, en vertu du Plan de protection des océans du gouvernement du Canada cherche à comprendre et à réduire les répercussions des bruits sous-marins sur les mammifères marins et le milieu marin. Dans la région de T.-N.-L., la recherche se concentre sur la détermination des niveaux actuels de bruit sous-marin ambiant dans la baie Placentia et d'autres zones de la province. La surveillance et la recherche se pencheront plus précisément sur les projets conçus pour améliorer notre compréhension et élaborer d'éventuelles mesures d'atténuation afin d'évaluer les effets du bruit sur les mammifères marins.

De 1997 à 2007, le Programme de gestion des océans de la région de Terre-Neuve-et-Labrador a élaboré une grande base de données sur les Connaissances écologiques traditionnelles (CET), une base de données connue sous le nom d'Inventaire des ressources côtières axé sur les collectivités. Il s'agit de renseignements anecdotiques collectés de manière systématique par l'intermédiaire d'entretiens avec des pêcheurs locaux et d'autres parties intéressées, et dont les résultats sont intégrés dans une base de données géographique numérique. La base de données actuelle couvre l'ensemble du littoral de la région de Terre-Neuve-et-Labrador du MPO et comprend les thèmes suivants : poissons de fond, poissons pélagiques, mollusques et crustacés, mammifères marins, plantes aquatiques et oiseaux. Un projet pilote est en cours pour évaluer la nécessité et la faisabilité d'une mise à niveau de cette base de données.

### **Types de travaux**

Dans le cadre du présent arrangement en matière d'approvisionnement, Pêches et Océans Canada peut demander des services scientifiques ou techniques :

### **Surveillance et recherches associées aux objectifs du Programme de gestion des océans**

Ces travaux peuvent comprendre l'un ou l'autre des éléments suivants, sans toutefois s'y limiter :

- (a) Livres de bord (p. ex. homards, morue).
- (b) Échantillonnage en mer (p. ex. casiers à homard).

- (c) Études de marquage (p. ex. étiquettes rubans et étiquettes acoustiques).
- (d) Études sur la fécondité et sur la dérive des larves (p. ex. dénombrement des œufs de homard).
- (e) Cartographie de l'habitat.
- (f) Collecte et analyse génétique d'échantillons de nageoires.
- (g) Espèces aquatiques envahissantes (p. ex. détermination, atténuation, surveillance).
- (h) Mise en place, entretien et changement de place d'équipements (p. ex. caméras sous-marines, VTG, enregistreurs acoustiques).
- (i) Échantillonnage à bord des navires pour les recherches et la surveillance dans les ZPM.
- (j) Échantillonnage et analyse des sédiments et de l'eau.

#### **Collecte ou traitement ou analyse d'échantillons biologiques :**

Ces travaux peuvent comprendre l'un ou l'autre des éléments suivants, sans toutefois s'y limiter :

- a) Poissons et invertébrés à tous les stades du cycle biologique (p. ex. biomasse, poids).
- b) Plancton (p. ex. traits de plancton).
- c) Mammifères marins
- d) Reptiles marins (p. ex. observation des tortues luths).
- e) Oiseaux
- f) Isotopes
- g) Plantes marines
- h) Coraux et éponges
- i) Otolithes/bouts de nageoires
- j) Tissus
- k) Sang

#### **Recherches en matière de taxonomie, de biodiversité, d'environnement ou d'écologie, ou services d'information dans ces domaines :**

Ces travaux peuvent comprendre l'un ou l'autre des éléments suivants, sans toutefois s'y limiter :

- (a) Contribution aux bases de données biologiques, ajout de données ou contrôle de la qualité des bases.
- (b) Études sur la biodiversité, études environnementales ou écologiques, surveillance et collecte, évaluation et analyse d'échantillons.

#### **Données biophysiques et océanographiques, y compris :**

Ces travaux peuvent comprendre l'un ou l'autre des éléments suivants, sans toutefois s'y limiter :

- (a) Utilisation de l'habitat (p. ex. sonar à balayage latéral multifaisceaux, échantillonnage par grappillage).
- (b) Analyse de sédiments ou d'eau (p. ex. CTP [conductivité, température, profondeur], pH, présence de mercure, échantillonnage par grappillage).

### **Collecte de photos/vidéos**

Ces travaux peuvent comprendre l'un ou l'autre des éléments suivants, sans toutefois s'y limiter :

- a) Systèmes de caméra en eau profonde
- b) Véhicule sous-marin automatisé
- c) Véhicules sous-marins téléguidés
- d) Photos et vidéos prises par des drones
- e) Séquences prises à l'aide d'une caméra lestée

### **Collecte de données océanographiques**

Ces travaux peuvent comprendre l'un ou l'autre des éléments suivants, sans toutefois s'y limiter :

- a) Température
- b) Salinité
- c) Données océanographiques (exploitation du satellite fournissant une température de la surface de la mer)
- d) Couverture de glace
- e) Bathymétrie
- f) Rétrodiffusion
- g) Multifaisceau
- h) Sonar à balayage latéral
- i) Profil de sédiments
- j) Vérification au sol
- k) Profileurs de courant
- l) Préciser \_\_\_\_\_

### **Traitement et analyse des données**

Ces travaux peuvent comprendre l'un ou l'autre des éléments suivants, sans toutefois s'y limiter :

- (a) Traitement et analyse de l'enregistrement sonore des cétacés
- (b) Analyse des données géospatiales pour l'élaboration des cartes et d'autres outils
- (c) Connaissances écologiques traditionnelles
- (d) Analyse des profils de déplacement
- (e) Travail de laboratoire (p. ex. isotopes, génétique)
- (f) Traitement/analyse des photos/vidéos
- (g) Traitement/analyse des données océanographiques
- (h) Traitement et analyse des données provenant d'un système AURAL (Autonomous Underwater Recorders for Active Listening)

---

## **Installation ou récupération des amarrages et des récepteurs et enregistreurs acoustiques utilisés pour obtenir des données acoustiques sous-marines et océanographiques, collecte et consignation des données et entretien et réparation**

Ces travaux peuvent comprendre l'un ou l'autre des éléments suivants, sans toutefois s'y limiter :

- a) Installation ou récupération d'amarrages de systèmes AURAL [Autonomous Underwater Recorders for Active Listening ] ou AMAR [enregistreurs acoustiques multicanaux autonomes] aux fins de collecte et de consignation des données et d'entretien et de réparation.

## **Évaluations scientifiques spécialisées**

Ces travaux peuvent comprendre l'un ou l'autre des éléments suivants, sans toutefois s'y limiter :

- a) Expériences menées à l'aide des progiciels statistiques.
- b) Cartographie et analyse avec le SIG et gestion de la base de données.
- c) Expérience de travail avec les ensembles de données issus des relevés des navires de recherche.
- d) Expertise concernant l'analyse des extrants issus de la collecte des données océanographiques, multifaisceaux et de rétrodiffusion, entre autres (produits à valeur ajoutée provenant des schémas de classes et des cartes d'habitat).
- e) Expérience dans l'élaboration d'un aperçu biophysique, d'un aperçu socio-économique, de rapports d'évaluation des risques, de rapports sur la biodiversité benthique et de rapports génétiques, entre autres, aux fins de planification spatiale marine.
- f) Expérience concernant le positionnement interne d'étiquettes acoustiques chez les poissons.

## **Formation**

Ces travaux peuvent comprendre l'un ou l'autre des éléments suivants, sans toutefois s'y limiter :

- (a) Formation technique suivie concernant le travail dans le milieu marin, ou près de ce dernier, en lien avec des programmes de surveillance des ZPM dans la zone d'étude (SDMM, formation basique à la survie, formation relative aux hélicoptères, certificats de plongée, etc.).
- (b) Formation suivie sur l'équipement scientifique, le remplacement et l'entretien de l'équipement ou autre formation certifiée spécialisée (SIG, progiciels statistiques, etc.).

## **Travaux sur le terrain dans le milieu marin**

Ces travaux peuvent comprendre l'un ou l'autre des éléments suivants, sans toutefois s'y limiter :

- a) Échantillonnage, traitement et consignation de données sur des spécimens biotiques et abiotiques à bord de navires.
- b) Mise à l'essai et à l'épreuve de diverses formes d'équipement naval embarqués.

- c) Échantillonnage, traitement et consignation de données océanographiques.
- d) Échantillonnage, traitement et consignation de données photo ou vidéo sur des spécimens biotiques ou abiotiques.
- e) Logistique de la mise en place ou de la récupération des équipements scientifiques.

### **Équipement (actifs ou accès à l'équipement)**

Ces travaux peuvent comprendre l'un ou l'autre des éléments suivants, sans toutefois s'y limiter :

- a) Formation sur la logistique de la mise en place ou de la récupération des équipements scientifiques et sur la capacité des navires de s'adapter aux équipements scientifiques.
- b) L'équipement peut comprendre des photos/vidéos sous-marines, un équipement CTP ou tout autre équipement océanographique, l'équipement de laboratoire et les engins de pêche, entre autres.

### **Disponibilité des navires**

Ce travail peut nécessiter d'avoir accès à un ou à plusieurs navires aptes à prendre la mer et permettant d'effectuer diverses activités côtières et extracôtières pour les activités de surveillance. Les catégories peuvent être subdivisées en fonction de la capacité des navires à mener des activités de recherche côtières ou extracôtières, ou encore de l'équipement des navires ou de leur capacité à prendre en charge de l'équipement ou des techniciens scientifiques.

### **Connaissances écologiques locales**

Ces travaux peuvent comprendre l'un ou l'autre des éléments suivants, sans toutefois s'y limiter :

- a) Expérience dans la réalisation d'entrevues avec des personnes au sujet des connaissances écologiques locales ou des connaissances écologiques traditionnelles.
- b) Traitement, numérisation, création de bases de données et gestion des bases de données sur les connaissances écologiques locales.
- c) Expérience dans la publication relative aux connaissances écologiques locales.

### **Collecte de connaissances auprès des peuples autochtones sur le milieu marin**

Ces travaux peuvent comprendre l'un ou l'autre des éléments suivants, sans toutefois s'y limiter :

- a) Expérience dans la réalisation d'entrevues avec des informateurs-clés pour collecter des connaissances auprès des peuples autochtones sur le milieu marin de Terre-Neuve-et-Labrador.
- b) Expérience avec les techniques de cartographie participative afin de collecter les composantes écologiques et biologiques importantes pour les Autochtones sur un environnement.
- c) Traitement et analyse des données.

## **Publication**

Ce travail peut comprendre la publication d'articles dans les revues scientifiques examinées par les pairs sur les projets de conservation marine à Terre-Neuve-et-Labrador. Veuillez clairement indiquer et énumérer les publications pour lesquels vous êtes auteur principal ou secondaire.

## **Sensibilisation et éducation du public**

Ce travail peut comprendre l'élaboration de produits, des produits multimédias (photo professionnelle, vidéo, conception graphique, médias fondés sur le Web, matériel informatique [p. ex. kiosque avec écran tactile]) ou une expérience dans l'organisation d'événements publics, entre autres.

## **Exigences et produits livrables**

Les exigences anticipées pour le contrat ou le projet peuvent varier de un à de nombreux échantillons avec une estimation de la durée de la période de collecte, de traitement et d'analyse variant d'un à trois jours tous les mois à cinq à dix semaines deux ou trois fois par année.

La description détaillée des produits livrables sera précisée pour chaque projet individuel. Les projets peuvent varier de la collecte de spécimens ou d'échantillons à des projets de recherche à phases multiples impliquant de grands ensembles de données, le traitement de données, le dessin de cartes et la rédaction de rapports détaillés. L'évaluation des exigences en matière de santé et de sécurité au travail sera effectuée projet par projet.

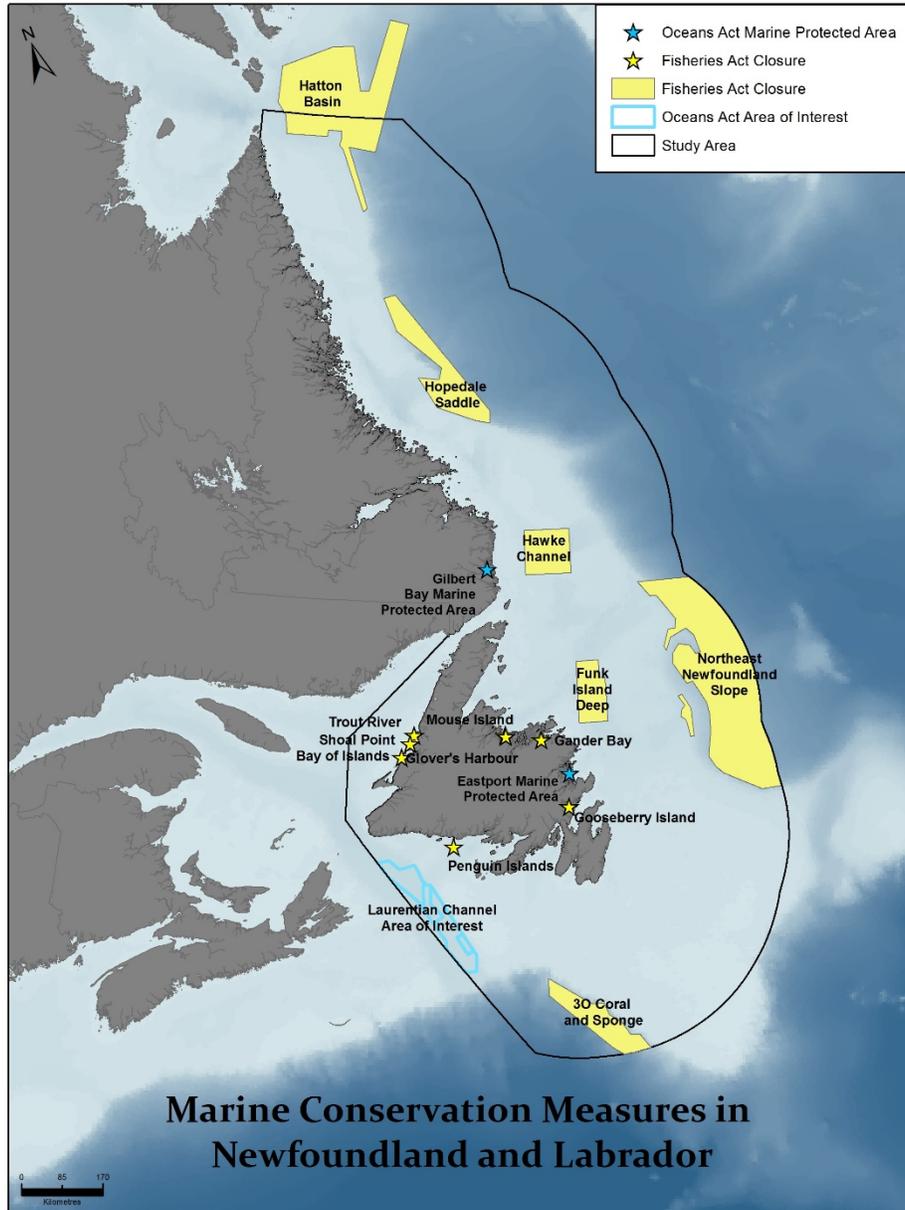


Figure 1. Marine Conservation Measures in Newfoundland and Labrador/ Mesures de conservation marine à Terre-Neuve-et-Labrador.

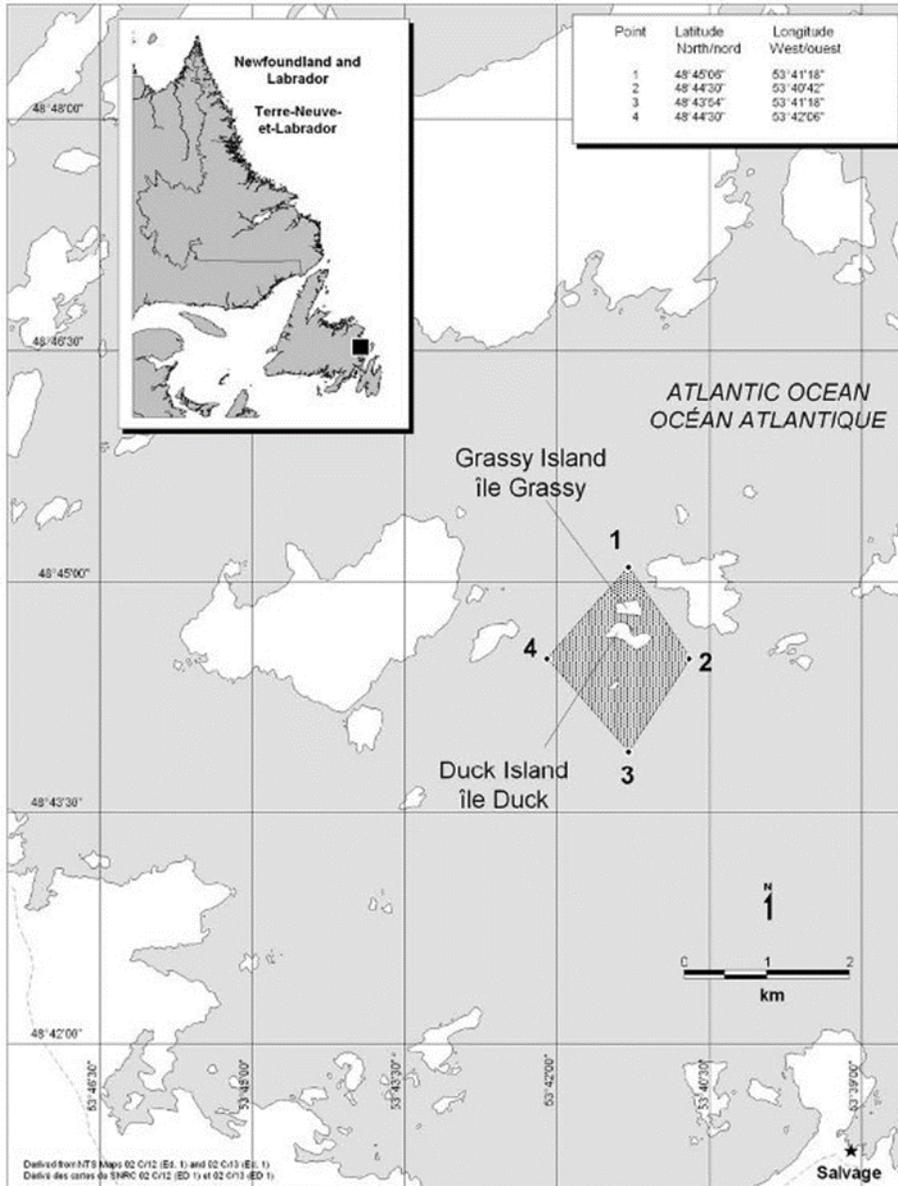


Figure 2a - EASTPORT — DUCK ISLAND MARINE PROTECTED AREA/ZONE DE PROTECTION MARINE D’EASTPORT — ÎLE DUCK

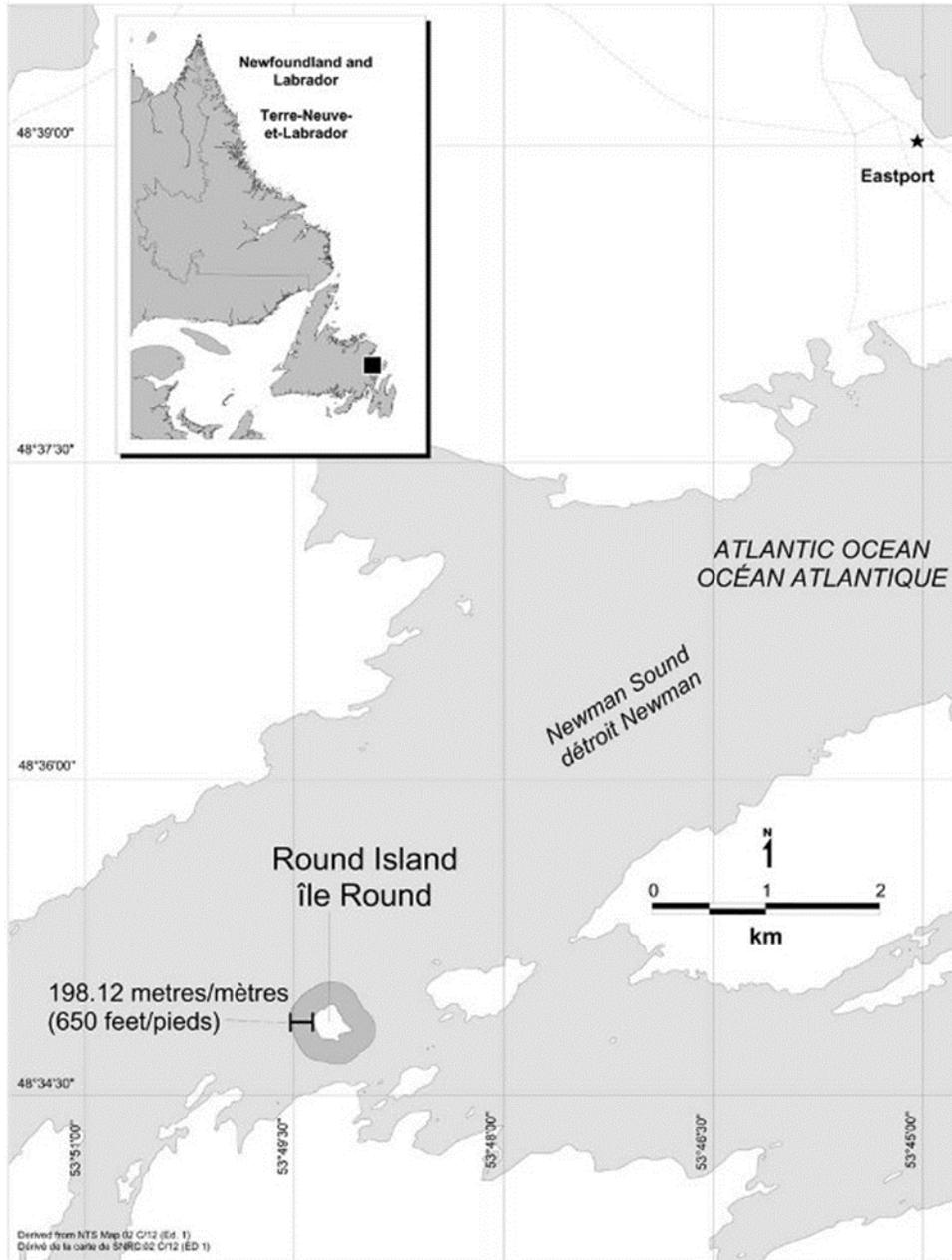


Figure 2b - EASTPORT — ROUND ISLAND MARINE PROTECTED AREA/ZONE DE PROTECTION MARINE D'EASTPORT — ÎLE ROUND

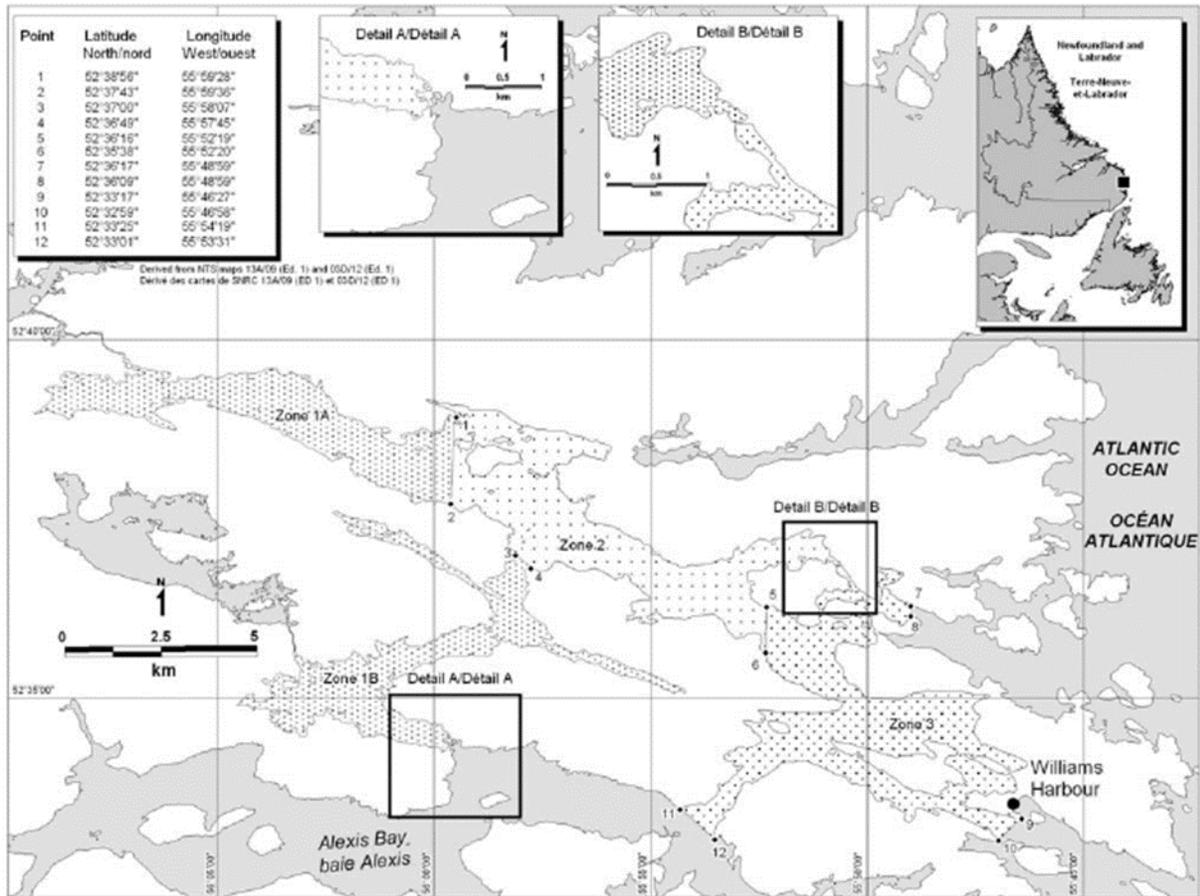


Figure 3 - GILBERT BAY MARINE PROTECTED AREA / ZONE DE PROTECTION MARINE DE LA BAIE GILBERT

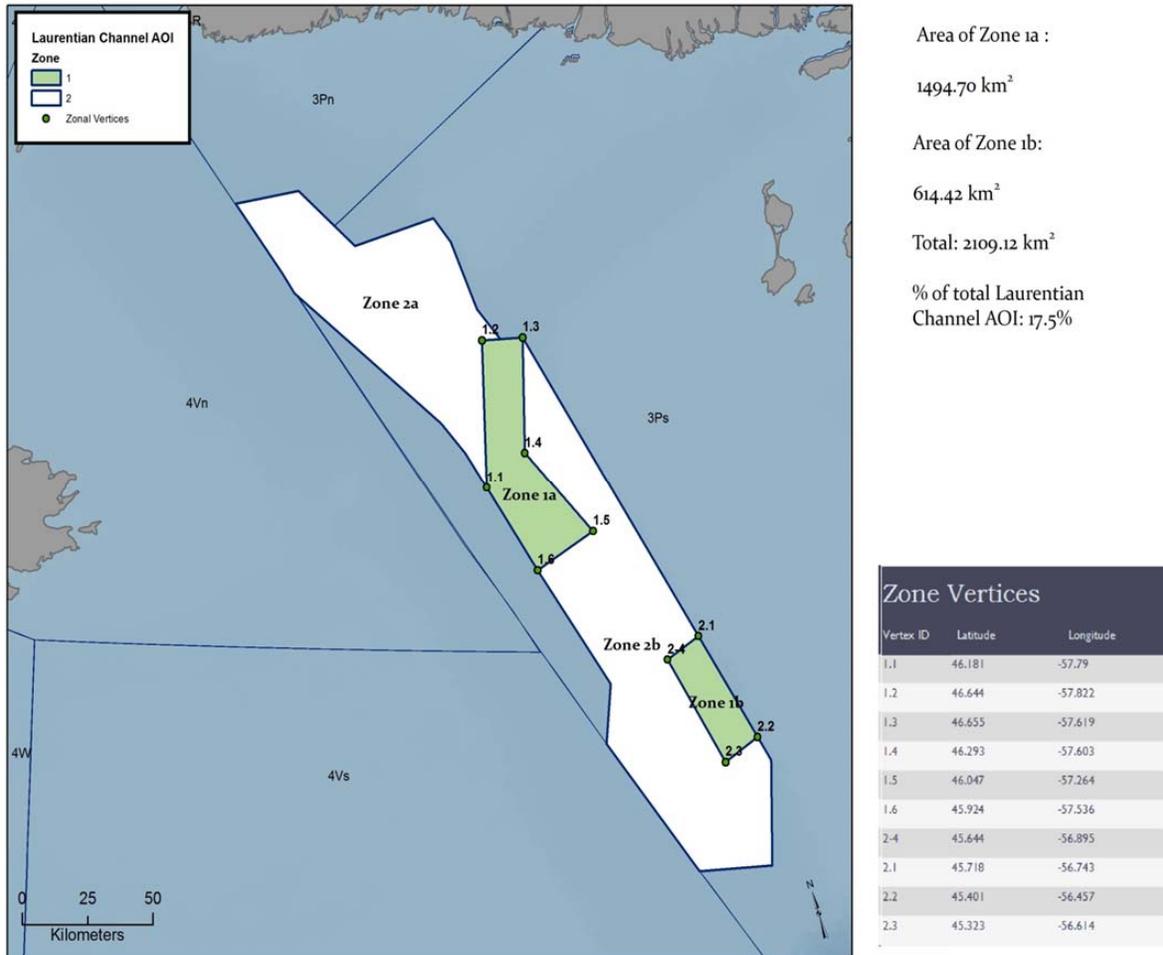


Figure 4 – Laurentian Channel Area of Interest/Région du chenal Laurentien de la zone d'intérêt

## ANNEXE « B »

### CRITÈRES D'ÉVALUATION

#### CRITÈRES OBLIGATOIRES :

Les soumissionnaires doivent démontrer clairement qu'ils respectent l'un des six critères techniques obligatoires suivants (à savoir le critère 1, critère 2, le critère 3, le critère 4, le critère 5 ou le critère 6) pour que leur offre fasse l'objet d'une évaluation plus poussée. L'offre doit contenir suffisamment de renseignements pour confirmer que les critères obligatoires sont respectés. Si ce n'est pas le cas, l'offre sera jugée non recevable et sera exclue du processus d'évaluation.

#### **Critère 1 : Expérience dans le domaine des activités de conservation marine** **(RESPECTE \_\_\_\_\_ NE RESPECTE PAS \_\_\_\_\_)**

Les soumissionnaires DOIVENT avoir une vaste expérience (au moins deux ans) dans la catégorie A, la catégorie B, la catégorie C, la catégorie D, la catégorie E, la catégorie F ou la catégorie G. Veuillez fournir un *curriculum vitae* (CV) détaillant l'expérience pertinente. Le CV doit clairement démontrer au moins deux ans d'expérience récente (au cours des cinq dernières années) dans les catégories pertinentes. Une copie de tout certificat, de toute accréditation, de toute formation et de toute attestation d'assurance, entre autres, doit être intégrée à la demande.

#### **Catégorie A : collecte de données** (biologiques, écologiques et biophysiques)

Les soumissionnaires doivent avoir au moins deux ans d'expérience récente (au cours des cinq dernières années) dans un ou plusieurs des champs ci-dessous (a, b, c, d, e ou f) :

- a. **Collecte d'échantillon biologique (un ou plusieurs des éléments suivants) :**
  - i. Plancton
  - ii. Poissons et invertébrés (tous les stades biologiques)
  - iii. Mammifères marins
  - iv. Reptiles
  - v. Oiseaux
  - vi. Isotopes
  - vii. Plantes marines
  - viii. Coraux et éponges
  - ix. Espèces de l'endofaune
  - x. Otolithes/bouts de nageoires
  - xi. Écailles
  - xii. Tissus
  - xiii. Sang

- b. **Recherches en matière de taxonomie, de biodiversité, d'environnement ou d'écologie, ou services d'information dans ces domaines (un ou plusieurs des éléments suivants) :**
- i. Contribution aux bases de données biologiques, ajout de données ou contrôle de la qualité des bases.
  - ii. Études sur la biodiversité, études environnementales ou écologiques, surveillance et collecte, évaluation et analyse d'échantillons.
- c. **Données biophysiques océanographiques, y compris, sans toutefois s'y limiter (un ou plusieurs des éléments suivants) :**
- i. Utilisation de l'habitat
  - ii. Collecte et échantillonnage de sédiments ou d'eau (p. ex. conductivité, température, profondeur, pH, présence de mercure, échantillonnage par grappillage)
- d. **Collecte de photos/vidéos** (tel que les systèmes de caméra en eau profonde, les vidéos sous-marines, les vidéos avec véhicule sous-marin téléguidé, photos et vidéos prises à l'aide d'un drone, etc.)
- e. **Collecte de données océanographiques**
- I. Température
  - II. Salinité
  - III. Données océanographiques (exploitation du satellite fournissant des données sur la température de la surface de la mer, le plancton, etc.)
  - IV. Couverture de glace
  - V. Bathymétrie
  - VI. Rétrodiffusion
  - VII. Multifaisceau
  - VIII. Sonar à balayage latéral
  - IX. **LIDAR**
  - X. Profil de sédiments
  - XI. Vérification au sol
  - XII. Profileurs de courant
  - XIII. Autres, veuillez préciser \_\_\_\_\_
- f. **Collecte des données sur les étiquettes internes ou externes** pour les espèces marines. La fabrication ou l'approvisionnement des étiquettes internes ou externes décrites ci-dessous pour les poissons marins, les mollusques et crustacés, les mammifères marins et les reptiles marins, la mise en place inoffensive et efficace de ces étiquettes sur les poissons et les autres espèces marines, le téléchargement efficace (la collecte) des données provenant des étiquettes satellites d'archivage amovibles mises

---

en place ou des récepteurs hydroacoustiques, selon les instructions du personnel scientifique ou du responsable du projet.

- I. Étiquettes acoustiques pour les poissons marins (internes)
- II. Autonomous Underwater Recorders for Active Listening (AURAL)
- III. Étiquettes externes de nageoire pour poissons marins
- IV. Étiquettes-rubans à deux extrémités en polyéthylène (homard d'Amérique)
- V. Étiquettes externes de nageoire dorsale pour requins
- VI. Étiquettes satellites d'archivage

### **Catégorie B : Traitement et analyse des données**

Les soumissionnaires doivent avoir au moins deux ans d'expérience récente (au cours des cinq dernières années) dans l'utilisation des logiciels, du matériel ou d'autres équipements et ressources employés pour le traitement et l'analyse des données dans un ou plusieurs des champs ci-dessous (a, b, c, d ou e) :

a. **Traitement d'échantillon biologique** (un ou plusieurs des éléments suivants) :

- I. Pour tous les échantillons indiqués au point A ci-dessus
- II. Caractéristiques du cycle vital
- III. Extraction d'ADN
- IV. Données morphométriques
- V. Méristique
- VI. Dissection
- VII. Nécropsie
- VIII. Extraction d'un otolithe
- IX. Échantillons d'écailles
- X. Travail sur microscope
- XI. Endofaune
- XII. ADN
- XIII. Autre (veuillez préciser)

b. **Analyse écologique, environnementale, taxonomique ou de la biodiversité**

c. **Analyse biophysique**

- I. Utilisation de l'habitat
- II. Traitement/analyse des sédiments ou de l'eau (p. ex. analyse granulométrique, hydrate de carbone total, carbone inorganique total, critères de conformité spécifiques à l'essai, métaux lourds).

d. **Traitement/analyse des photos/vidéos** Identification des espèces marines, estimations de l'abondance, répartition des espèces marines à partir de photos ou de vidéos.

Traitement des photos ou des vidéos pour cartographier le plancher océanique.

- I. Traitement des photos ou des vidéos prises à l'aide d'un drone
- II. VTG
- III. Séquences prises à l'aide d'un système de caméra lestée

IV. Autre (veuillez préciser le type) \_\_\_\_\_

**e. Traitement/analyse des données océanographiques**

- I. Température
- II. Salinité
- III. Données océanographiques (exploitation du satellite fournissant une température de la surface de la mer)
- IV. Couverture de glace
- V. Cartes bathymétriques
- VI. Schémas de classification, données multifaisceaux et de rétrodiffusion
- VII. Sonar à balayage latéral
- VIII. Profil de sédiments
- IX. Vérification au sol
- X. Profileurs de courant
- XI. Laboratoire
- XII. Préciser \_\_\_\_\_

**f. Traitement et analyse des données provenant d'un système AURAL (Autonomous Underwater Recorders for Active Listening)**

**Catégorie C : Installation ou récupération des amarrages et des récepteurs et enregistreurs acoustiques (p. ex. systèmes AURAL [Autonomous Underwater Recorders for Active Listening] ou AMAR [enregistreurs acoustiques multicanaux autonomes]) utilisés pour obtenir des données acoustiques sous-marines et océanographiques, collecte et consignation des données et entretien et réparation.**

Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils disposent d'une expérience récente (au cours des deux dernières années) dans les activités suivantes, notamment : remplacement des batteries en temps opportun, téléchargement des données et autres activités d'entretien et de réparation exigées pour le fonctionnement efficace des amarrages et des récepteurs ou enregistreurs hydroacoustiques avec une période d'indisponibilité minimale.

**Catégorie D : Évaluations scientifiques spécialisées**

Les soumissionnaires doivent avoir deux ans d'expérience récente (au cours des cinq dernières années) dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- a. Expérience de l'utilisation des langages informatiques tels que R
- b. Indiquez les logiciels concernant lesquels vous avez des compétences \_\_\_\_\_
- c. Experts en la matière concernant la biodiversité benthique, les travaux génétiques, etc. \_\_\_\_\_.
- d. Cartographie et analyse avec le SIG et gestion de la base de données. Indiquez le logiciel \_\_\_\_\_

- e. Expérience de travail avec les ensembles de données issus des relevés des navires de recherche.
- f. Expertise concernant l'analyse des extrants issus de la collecte des données océanographiques, multifaisceaux et de rétrodiffusion, entre autres (produits à valeur ajoutée provenant des schémas de classes et des cartes d'habitat).
- g. Expérience dans l'élaboration d'un aperçu biophysique, d'un aperçu socio-économique et de rapports d'évaluation des risques aux fins de planification spatiale marine.
- h. Expérience et formation appropriée concernant le positionnement interne d'étiquettes acoustiques chez les poissons.

**Catégorie E : Formation (doit fournir une copie de tout certificat de formation)**

Les soumissionnaires doivent avoir au moins deux ans d'expérience récente (au cours des cinq dernières années) dans l'un des domaines suivants :

- a. Formation suivie concernant le travail sur l'eau, ou près de l'eau (SDMM, formation basique à la survie, formation relative aux hélicoptères, premiers soins, certificats de plongée).
- b. Formation suivie sur l'équipement scientifique, le remplacement et l'entretien de l'équipement ou autre formation certifiée spécialisée (SIG, progiciels statistiques).
- c. Certification autorisant à fournir une telle formation au personnel du MPO.  
Veuillez préciser \_\_\_\_\_

**Catégorie F : Travaux sur le terrain dans le milieu marin**

Les soumissionnaires doivent avoir au moins trois ans d'expérience récente (au cours des cinq dernières années) dans un ou plusieurs des domaines suivants (a-e) :

- a. Échantillonnage, traitement et consignation de données sur des spécimens biotiques et abiotiques à bord de navires.
- b. Mise à l'essai et à l'épreuve de diverses formes d'équipement naval embarqués.
- c. Échantillonnage, traitement et consignation de données océanographiques.
- d. Échantillonnage, traitement et consignation de données photo ou vidéo sur des spécimens biotiques ou abiotiques.
- e. Logistique de la mise en place ou de la récupération des équipements scientifiques.

**Catégorie G : Équipement (actifs ou accès à l'équipement)**

Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils sont capables de fournir un ou plusieurs des éléments suivants (a-d) :

- a. L'équipement peut notamment comprendre : une photo/vidéo sous-marine, des dispositifs CTP (conductivité, température, profondeur), du matériel de laboratoire, des systèmes d'enregistrement acoustique et des VGT, des carottages d'organismes endofauniques et des échantillons ponctuels de sédiments.

- b. Divers types d'engins de pêche (palangres, sennes, casiers, cannes à pêche ultra-robustes, etc.).
- c. Divers types d'engins océanographiques (veuillez préciser). \_\_\_\_\_
- d. Accès à l'équipement (veuillez préciser). \_\_\_\_\_

**Critère 2 : Disponibilité des navires**

Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils possèdent un ou plusieurs navires aptes à prendre la mer leur permettant d'effectuer diverses activités de conservation marine côtières et extracôtières ou qu'ils ont accès à de tels navires. Si les soumissionnaires sont admissibles en vertu de la catégorie A, B, C, D, E ou F, ils répondent alors au critère 2. Remarque : Les catégories peuvent être subdivisées en fonction de la capacité des navires à mener des activités de recherche côtières ou extracôtières, ou encore de l'équipement des navires ou de leur capacité à prendre en charge de l'équipement ou des techniciens scientifiques.

Veuillez indiquer ci-dessous si vous possédez un ou plusieurs navires aptes à prendre la mer leur permettant d'effectuer diverses activités côtières et extracôtières ou si vous avez accès à de tels navires en cochant les cases appropriées et en fournissant des renseignements supplémentaires, au besoin.

**Catégorie A : Propriétaire d'un très petit navire (< 25 pi) (RESPECTÉ \_\_\_\_\_)**  
**NON RESPECTÉ \_\_\_\_\_)**

- a. Êtes-vous propriétaire d'un ou de plusieurs petits navires aptes à prendre la mer (embarcation non pontée, moteur hors-bord) d'une longueur inférieure à 25 pi? Oui ( )  
Non ( )

Dans l'affirmative, quelle est la longueur du ou des navires? Longueur (en pieds)  
\_\_\_\_\_

Veuillez indiquer le port d'attache et le nom du ou des navires. \_\_\_\_\_

Quelle est la capacité du navire (nombre total autorisé de personnes à bord)?  
\_\_\_\_\_

Ce navire est-il uniquement adapté aux eaux côtières? Oui ( ) Non ( )

Si possible, indiquez à quelle distance des côtes le navire peut opérer. \_\_\_\_\_

Si plus d'un navire est utilisé, veuillez fournir une liste. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

- b. Plateformes d'exploitation et équipement du navire : Le navire dispose-t-il de l'espace et de la capacité nécessaires pour faire fonctionner des équipements océanographiques, de pêche ou scientifiques de petite taille (treuils, etc.)? Oui ( ) Non ( )

---

Pour chaque navire décrit ci-dessus, veuillez énumérer les équipements embarqués. Par exemple, dispose-t-il d'un treuil hydraulique, d'une grue, de treuils, d'échosondeurs, etc. Veuillez préciser : \_\_\_\_\_

---

---

c. Plateformes d'exploitation/spécifications du navire : Le navire dispose-t-il de l'espace nécessaire pour accueillir au moins un technicien scientifique, au besoin? Oui ( )  
Non ( ) \_\_\_\_\_

d. Le navire possède-t-il son propre équipage? Oui ( ) Non ( ) \_\_\_\_\_

**Catégorie B : Propriétaire d'un petit navire (de 25 pi à 34 pi 11 po)**  
**(RESPECTÉ \_\_\_\_\_ NON RESPECTÉ \_\_\_\_\_)**

a. Êtes-vous propriétaire d'un ou de plusieurs navires aptes à prendre la mer d'une longueur comprise entre 25 pi et 34 pi 11 po? Oui ( ) Non ( )

Dans l'affirmative, quelle est la longueur du ou des navires (en pi)? \_\_\_\_\_

Veuillez indiquer le port d'attache et le nom du ou des navires. \_\_\_\_\_

Est-ce que le ou les navires conviennent aux : Activités côtières ( ) Activités extracôtières ( ) Les deux ( )

Si plus d'un navire est utilisé, veuillez fournir une liste. \_\_\_\_\_

b. Plateformes d'exploitation et équipement du navire : Le navire est-il doté de plateformes suffisamment spacieuses pour déployer un équipement océanographique, un équipement de pêche de taille modérée, des treuils, etc.? Oui ( ) Non ( ) Veuillez préciser : \_\_\_\_\_

---

---

Pour chaque navire décrit ci-dessus, veuillez indiquer l'équipement à bord lié aux projets dans le milieu marin : par exemple, est-il doté d'une grue, de treuils capables de déployer un équipement de VTG, des amarrages océanographiques, de dispositifs CTP, de systèmes de caméra, entre autres? Veuillez préciser : \_\_\_\_\_

c. Capacité et aménagement du navire : Quelle est la capacité du navire (nombre total autorisé de personnes à bord)?

Le navire possède-t-il son propre équipage? Oui ( ) Non ( ) Veuillez préciser le nombre de membres d'équipage et le rôle de chacun. \_\_\_\_\_

---

---

---

Le navire a-t-il accès aux techniciens scientifiques? Oui ( ) Non ( )

Le navire a-t-il des logements? Veuillez fournir une description. \_\_\_\_\_

Le navire a-t-il les provisions nécessaires pour quitter le port une semaine, voire plus?  
Oui ( ) Non ( ) Combien de temps? \_\_\_\_\_

**Catégorie C : Propriétaire d'un grand navire (de 35 pi à 64 pi 11 po)**  
**(RESPECTÉ \_\_\_\_\_ NON RESPECTÉ \_\_\_\_\_)**

- a. Êtes-vous propriétaire d'un ou de plusieurs navires aptes à prendre la mer d'une longueur comprise entre 35 pi et 64 pi 11 po? Oui ( ) Non ( )

Dans l'affirmative, quelle est la longueur du ou des navires (en pi)? \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Veuillez indiquer le port d'attache des navires. \_\_\_\_\_

Est-ce que le ou les navires conviennent aux : Activités côtières ( ) Activités extracôtières ( ) Les deux ( )

Si plus d'un navire est utilisé, veuillez fournir une liste. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Quelle est la capacité du navire (nombre total autorisé de personnes à bord)? \_\_\_\_\_

- b. Plateformes d'exploitation et équipement du navire : Le navire est-il doté de plateformes suffisamment larges pour déployer un équipement océanographique, un grand équipement de pêche, de grands treuils, entre autres? Oui ( ) Non ( ) Veuillez préciser : \_\_\_\_\_

Pour chaque navire décrit ci-dessus, veuillez indiquer l'équipement à bord lié aux projets dans le milieu marin : par exemple, est-il doté d'une grue, de treuils capables de déployer un équipement de VTG, des amarrages océanographiques, de dispositifs CTP, de systèmes de caméra, entre autres? Veuillez préciser :  
\_\_\_\_\_

- c. Capacité et aménagement du navire : Quelle est la capacité du navire (nombre total autorisé de personnes à bord)?

Le navire possède-t-il son propre équipage? Oui ( ) Non ( ) Veuillez préciser le nombre de membres d'équipage et le rôle de chacun.

Accès aux techniciens scientifiques Oui ( ) Non ( )

Le navire a-t-il des logements? Veuillez fournir une description.

Le navire a-t-il les provisions nécessaires pour quitter le port une semaine, voire plus?  
Oui ( ) Non ( ) Combien de temps? \_\_\_\_\_

**Catégorie D : Propriétaire d'un très grand navire (< 64 pi 11 po)**  
**(RESPECTÉ \_\_\_\_\_ NON RESPECTÉ \_\_\_\_\_)**

a. Êtes-vous propriétaire d'un ou de plusieurs navires aptes à prendre la mer d'une longueur supérieure à 64 pi 11 po? Oui ( ) Non ( )  
Dans l'affirmative, quelle est la longueur du ou des navires (en pi)? \_\_\_\_\_

Veuillez indiquer le port d'attache des navires. \_\_\_\_\_

Est-ce que le ou les navires conviennent aux : Activités côtières ( ) Activités extracôtières ( ) Les deux ( )

Si plus d'un navire est utilisé, veuillez fournir une liste. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Quelle est la capacité du navire (nombre total autorisé de personnes à bord)? \_\_\_\_\_

b. Plateformes d'exploitation et équipement du navire : Le navire est-il doté de plateformes suffisamment larges pour déployer un équipement océanographique, un grand équipement de pêche, de grands treuils, entre autres? Oui ( ) Non ( ) Veuillez préciser : \_\_\_\_\_

Pour chaque navire décrit ci-dessus, veuillez indiquer l'équipement à bord lié aux projets dans le milieu marin : par exemple, est-il doté d'une grue, de treuils capables de déployer un équipement de VTG, des amarrages océanographiques, de dispositifs CTP, de systèmes de caméra, entre autres? Veuillez préciser :  
\_\_\_\_\_

c. Capacité et aménagement du navire : Quelle est la capacité du navire (nombre total autorisé de personnes à bord)?

Le navire possède-t-il son propre équipage? Oui ( ) Non ( ) Veuillez préciser le nombre de membres d'équipage et le rôle de chacun. \_\_\_\_\_

Accès aux techniciens scientifiques Oui ( ) Non ( )

Le navire a-t-il des logements? Veuillez fournir une description.

Le navire a-t-il les provisions nécessaires pour quitter le port une semaine, voire plus?  
Oui ( ) Non ( ) Combien de temps? \_\_\_\_\_

**Catégorie E : Accès aux navires (RESPECTÉ \_\_\_\_\_ NON RESPECTÉ \_\_\_\_\_)**

- a. Avez-vous accès à un ou plusieurs navires aptes à prendre la mer? Oui ( )  
Non ( )

Dans l'affirmative, quelle est la longueur du ou des navires? Longueur (en pieds) \_\_\_\_\_

Veuillez indiquer le port d'attache des navires. \_\_\_\_\_

Est-ce que le ou les navires conviennent aux : Activités côtières ( ) Activités extracôtières ( ) Les deux ( )

Si plus d'un navire est utilisé, veuillez fournir une liste.

- b. Plateformes d'exploitation et équipement du navire : Le navire est-il doté de plateformes suffisamment larges pour déployer un équipement océanographique, de l'équipement de pêche, des échosondeurs, des treuils, entre autres? Oui ( ) Non ( ) Veuillez préciser : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Pour chaque navire décrit ci-dessus, veuillez indiquer l'équipement à bord lié aux projets dans le milieu marin : par exemple, est-il doté d'une grue, de treuils capables de déployer un équipement de VTG, des amarrages océanographiques, de dispositifs CTP, de systèmes de caméra, entre autres? Veuillez préciser : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

- c. Capacité et aménagement du navire : Quelle est la capacité du navire (nombre total autorisé de personnes à bord)?

Le navire possède-t-il son propre équipage? Oui ( ) Non ( ) Combien de membres d'équipage \_\_\_\_\_?

Avez-vous accès aux techniciens scientifiques? Oui ( ) Non ( ) Combien? \_\_\_\_\_

Le navire a-t-il des logements? Veuillez fournir une description. \_\_\_\_\_

Le navire a-t-il les provisions nécessaires pour quitter le port une semaine, voire plus? Oui ( ) Non ( ) Combien de temps? \_\_\_\_\_

**Catégorie F : Accès à divers navires (RESPECTÉ \_\_\_\_\_ NON RESPECTÉ \_\_\_\_\_)**

Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils ont accès à un large éventail de navires pour respecter ce critère.

Une preuve de location ou de propriété du navire ou un plan du navire doit être fourni. Le certificat de propriété du navire et l'attestation d'assurance doivent être fournis.

Avez-vous accès à un large éventail de navires? Oui ( ) Non ( )

Veillez indiquer le nombre de navires auxquels vous avez accès et fournir une description générale de leurs types. Remarque : Les spécifications de chaque navire dépendront en fonction des besoins de chaque projet.

Veillez indiquer les types de navires auxquels vous avez accès (p. ex. petite embarcation non pontée, petit palangrier).

---



---



---

Veillez indiquer, pour chaque type de navire mentionné ci-dessus, sa capacité (nombre total autorisé de personnes à bord).

Les navires disposent-ils de l'espace et de la capacité nécessaires pour faire fonctionner des équipements océanographiques, de pêche ou scientifiques (treuils, etc.)? Oui ( ) Non ( )

Pour chaque type de navire décrit ci-dessus, veuillez fournir une liste générale des équipements embarqués. Par exemple, dispose-t-il d'un treuil hydraulique, de grues, de treuils, d'échosondeurs, etc. Veillez préciser : \_\_\_\_\_

---



---

L'un des navires dispose-t-il de l'espace nécessaire pour accueillir au moins un technicien scientifique, au besoin? Oui ( ) Non ( ) \_\_\_\_\_.

Les navires possèdent-ils leur propre équipage? Oui ( ) Non ( ) Veuillez fournir une brève description de chaque type de navire : \_\_\_\_\_.

**Critère 3 : Collecte des connaissances écologiques locales sur le milieu marin**  
(RESPECTÉ \_\_\_\_\_ NON RESPECTÉ \_\_\_\_\_)

Les soumissionnaires doivent avoir une expérience importante et récente (deux ans d'expérience au cours des trois dernières années) dans la catégorie A, B ou C et doivent fournir un CV démontrant au moins deux ans d'expérience récente dans au moins un des domaines suivants :

- a. Études et expérience récente (au cours des trois dernières années) et importante (au moins deux ans au total) pour ce qui est de mener des entretiens avec des informateurs-clés (pêcheurs) dans le but de recueillir les connaissances écologiques locales et de solliciter leurs commentaires au sujet des pêches et du milieu marin (connaissances écologiques locales/connaissances écologiques traditionnelles).
- b. Traitement, numérisation, création de bases de données et gestion des bases de données sur les connaissances écologiques locales.

- 
- c. Expérience en matière de publication d'études sur les connaissances écologiques locales dans des revues scientifiques examinées par des pairs (indiquez les publications si vous êtes le premier ou le deuxième auteur). \_\_\_\_\_
- 
- 

**Critère 4 : Collecte de connaissances auprès des peuples autochtones sur le milieu marin**

(RESPECTÉ \_\_\_\_\_ NON RESPECTÉ \_\_\_\_\_)

(Cela s'applique uniquement aux contrats réservés aux entreprises autochtones.)

Les soumissionnaires doivent avoir une expérience dans la catégorie A, B ou C et doivent fournir un CV démontrant au moins un an d'expérience dans les domaines suivants :

- a. Expérience dans la réalisation d'entrevues avec des informateurs-clés pour collecter des connaissances auprès des peuples autochtones sur le milieu marin de Terre-Neuve-et-Labrador.
- b. Expérience avec les techniques de cartographie participative afin de collecter les composantes écologiques et biologiques importantes pour les Autochtones sur un environnement.
- c. Traitement et analyse des données, y compris pour l'élaboration de cartes combinées électroniques concernant les composantes écologiques importantes.

**Critère 5 : Publications**

(RESPECTÉ \_\_\_\_\_ NON RESPECTÉ \_\_\_\_\_)

Les soumissionnaires doivent avoir effectué des publications dans des revues scientifiques examinées par des pairs concernant des projets réalisés dans le milieu marin à Terre-Neuve-et-Labrador. (Fournir deux exemples dans le curriculum vitae qui démontrent clairement votre expertise en la matière).

**Critère 6 : Sensibilisation et éducation du public** (RESPECTÉ \_\_\_\_\_ NON RESPECTÉ \_\_\_\_\_)

Les soumissionnaires doivent avoir au moins trois ans d'expérience récente (au cours des cinq dernières années) dans l'un ou l'autre des domaines suivants :

- a. Développement de produit (modèles d'affichage, documents de communications, etc.). Veuillez donner une description et inclure une photo d'illustration de votre réalisation.
- b. Produits multimédias (photo et vidéo professionnelles, conception graphique, médias fondés sur le Web, matériel informatique (p. ex. kiosque avec écran tactile). Veuillez inclure une photo d'illustration de votre réalisation.
- c. Animation, consultation et expérience en matière d'organisation d'événements publics, entre autres, concernant les projets dans le milieu marin. Veuillez donner une liste d'exemples d'événements que vous avez organisés.

---

## Zone d'opération

Les soumissionnaires doivent indiquer les zones dans lesquelles ils sont capables d'effectuer le travail en cochant les cases des zones indiquées ci-dessous.

Capacité à accéder aux zones (vérifier les zones dans lesquelles vous pouvez travailler).

- La baie Gilbert et le côte sud du Labrador ( )
- Région nord du Labrador
- Eastport et la baie de Bonavista ( )
- Zone d'intérêt du chenal Laurentien ( )
- Le chenal Laurentien et le sud de Terre-Neuve ( )
- Division 3Ps et 3Pn de l'OPANO
- Division 4R de l'OPANO
- Divisions 4Vn et 4Vs de l'OPANO
- Baie Placentia ( )
- Baie Fortune ( )
- Les autres eaux côtières de Terre-Neuve ( )
- Les autres eaux hauturières de Terre-Neuve ( )
- Les autres eaux côtières du Labrador ( )
- Les autres eaux hauturières du Labrador ( )
- Activités terrestres uniquement ( )
- Laboratoire uniquement ( )

## ANNEXE « C »

### Processus De Passation De Marché/format D'Énoncé Des Travaux

#### 1. PROCESSUS DE PASSATION DE MARCHÉ

Les différents besoins seront annoncés et traités comme ceci:

- 1.1 Le CPFP arrangement en matière d'approvisionnement (SAA) préparera une demande de propositions (DP), y compris un énoncé des travaux (EDT) présenté dans le format fourni. Ce sera distribué par courriel à tous les entrepreneurs dans la catégorie pertinente.
- 1.2 Le ou les entrepreneurs fournissent en retour une proposition de prix ferme par courriel au SAA dans les délais prescrits. Cette proposition doit présenter un prix ferme tout compris pour la réalisation des travaux décrits dans l'EDT. Pour les travaux urgents, le SAA peut demander l'envoi de la proposition dans un délai de 24 heures.  
  
Pour être recevable, l'entrepreneur doit satisfaire à toutes les exigences de la DP, utilisant le personnel dans leur AA.
- 1.3 La sergente d'armes choisira la proposition conforme au prix le plus bas pour l'attribution d'un contrat, et transmettre le document contractuel à l'entrepreneur retenu par courriel. Une copie du contrat sera envoyée à l'autorité technique du MPO.
- 1.4 Après l'inspection finale et l'acceptation des travaux par le Canada, l'entrepreneur doit envoyer une facture pour le paiement du MPO, avec une copie à l'autorité arrangement en matière d'approvisionnement de TPSGC. La facture doit contenir une référence au numéro de l'AA de TPSGC et le numéro de contrat.

**Les deux parties doivent faire attention dans leurs activités de passation de marchés, car le Canada ne peut, en aucun cas, autoriser le paiement d'une facture de plus de 100 000\$ en vertu d'un contrat résultant de ces AMA. Tous les contrats seront assujettis à une vérification, en vertu de l'AMA.**

#### 2. FORMAT D'ÉNONCÉ DES TRAVAUX (EDT)

Toutes les DDP contiennent un EDT utilisant ce format, et portant sur les éléments suivants, selon le cas:

##### 2.1 PORTÉE

Présente une brève présentation des travaux à analyser: quoi, où et quand, mais pas comment. Il revient à l'entrepreneur de déterminer comment, d'après les critères suivants indiqués dans l'EDT, ce qui se reflétera dans sa proposition pour les travaux.

##### 2.2 RÉFÉRENCES

- a. Plans pilotes
- b. Normes
- c. Règlements
- d. Normes d'assurance de la qualité

## 2.3 DESCRIPTION TECHNIQUE

- a. Définir les exigences du point de vue de la réalisation
- b. Indiquer clairement quels travaux doivent être effectués

## 2.4 PREUVE DE RÉALISATIONS

- a. Inspection
- b. Essais
- c. Attestation

## 2.5 LIVRABLES

- a. Dessins (y compris les éventuelles révisions)
- b. Rechanges
- c. Formation
- d. Manuels
- e. Maintenance
- f. Logiciel

---

## **Annexe « D » Exigences En Matières D'Assurances**

### **Assurance de responsabilité civile commerciale**

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.**
  
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :**
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.**
  
  - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.**
  
  - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.**
  
  - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.**
  
  - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.**
  
  - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.**
  
  - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.**
  
  - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).**
  
  - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de**

---

**garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.**

- j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.**
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.**
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.**
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.**
- n. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.**

**Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :**

***Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8***

**Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :**

***Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8***

**Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier**

---

**sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.**

### **Assurance responsabilité en matière maritime**

- 1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la Loi sur la responsabilité en matière maritime, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.**
- 2. L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.**
- 3. La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :**
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement concernant les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.**
  - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Pêches et Océans et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.**
  - c. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.**
  - d. Responsabilité réciproque et séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.  
*(Les agents de négociation des contrats doivent insérer l'option, s'il y a lieu.)***
  - e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1985, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré**

---

**additionnel désigné conformément à la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.**

**Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :**

***Directeur***

***Direction du droit des affaires***

***Bureau régional du Québec (Ottawa)***

***Ministère de la Justice***

***284, rue Wellington, pièce SAT-6042***

***Ottawa (Ontario) K1A 0H8***

**Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :**

***Avocat général principal***

***Section du contentieux des affaires civiles***

***Ministère de la Justice***

***234, rue Wellington, Tour de l'Est***

***Ottawa (Ontario) K1A 0H8***

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

**ANNEXE « E »**

**Rapports D'Utilisation Périodique**

Le fournisseur doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'arrangement en matière d'approvisionnement. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

*Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, le fournisseur doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».*

**Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable des arrangements en matière d'approvisionnements.**

**Voici la répartition des trimestres :**

- Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;**
- Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;**
- Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;**
- Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.**

**Les données doivent être présentées dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de référence.**

NIBS	Numéro d'AMA	Titre et description de l'AMA	Type de document	Nom du fournisseur	Renseignements sur le contrat du fournisseur	Valeur de l'AMA (\$)	
						Valeur originale	Valeur totale modifiée
Nom du responsable de TPSGC	Période de référence (exercice et trimestre)	Détails sur la demande subséquente par le ministère ayant passé la commande					
		Ministère ou organisme	Lieu de réalisation (province)	Nbre total de commandes pour la période de référence (trimestre)	Valeur totale (\$) des commandes pour la période de référence (y compris TPS/TVH)	Nbre total de commandes pour l'exercice à ce jour	Nbre total de commandes pour l'exercice à ce jour (y compris TPS/TVH)

**Les renseignements requis sur le présent arrangement en matière d'approvisionnement doivent être envoyés par courriel à l'adresse suivante : janice.baird@pwgsc.gc.ca.**

**Annexe « F »**  
**Information Requise Pour L'Attestation Relative Au Code De Conduite**  
**[Compléter avec le soumission]**

Veillez fournir le nom des entités suivantes, selon la nature du droit de propriété de l'entreprise.

1. Dans le cas d'une personne morale: le nom de chacun des membres du conseil d'administration

---

---

---

---

2. Dans le cas d'une entreprise individuelle ou d'un particulier faisant affaires sous le nom d'une entreprise: le nom de l'unique propriétaire ou particulier

---

3. Dans le cas d'une coentreprise: le nom de tous les membres actuels de la coentreprise

---

---

---

---

4. Dans le cas d'un particulier, le nom complet de la personne

---